

## SOLIDARITÉS

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

*Direction générale de la cohésion sociale*

Bureau gouvernance du secteur social  
et médico-social

*Direction générale de la santé*

*Direction de la sécurité sociale*

**Circulaire interministérielle DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C n° 2011-371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)**

NOR : ETSP1126199C

Validée par le CNP le 23 septembre 2011. – Visa CNP 2011-239.

*Date d'application* : immédiate.

*Catégorie* : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

*Résumé* : la présente circulaire notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2011. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.

*Mots clés* : ONDAM – établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques – mesures nouvelles – ACT – CAARUD – CT – CSAPA – LHSS – LAM.

*Références* :

Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

Arrêté du 27 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2011-144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM).

*Annexes* :

Annexe I. – Notifications des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2011.

Annexe II. – Bilan CSAPA au titre de 2011.

Annexe III. – Bilan CAARUD au titre de 2011.

*La ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé.*

La présente circulaire vise à préciser le montant et le détail du complément des dotations régionales pour les structures accueillant des personnes présentant des difficultés spécifiques en 2011.

## RÉPARTITION DES MESURES NOUVELLES EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE

### 1. Renforcement et création des structures d'addictologie

La circulaire interministérielle datée du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques fixe à 7,875 M€ le montant de mesures nouvelles pour les structures d'addictologie, destinées au renforcement ou à la création de structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA, CAARUD).

La présente circulaire définit le complément notifié dans le cadre des dotations régionales (annexe I).

Comme l'année précédente, un coefficient de répartition des mesures nouvelles a été élaboré à partir de la combinaison de plusieurs indicateurs :

- indicateurs de précarité (représenté pour 1/6) :
  - proportion de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
  - proportion de chômeurs de longue durée ;
  - proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) ;
- agrégat CSAPA/CAARUD (représenté pour 5/6) :
  - coefficient de répartition de l'enveloppe calculée à partir du prix médian au patient dans les CSAPA (9/10 de l'indicateur) ;
  - coefficient de répartition de l'enveloppe calculée à partir du budget moyen dans les CAARUD (1/10 de l'indicateur).

Les mesures nouvelles ont été réparties entre la métropole et l'outre-mer de la manière suivante :

- attribution de 5,12 % du montant des mesures nouvelles aux départements d'outre-mer. Ce pourcentage correspond à la proportion de crédits dont disposent les départements d'outre-mer dans l'enveloppe nationale consacrée aux établissements médico-sociaux d'addictologie, augmentée de 20 % pour tenir compte du surcoût des structures dans ces départements. Le montant de mesures nouvelles attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 403 465 € ;
- attribution des 94,88 % restant à la métropole à hauteur, soit 7 471 535 €.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre une convergence des réponses aux besoins et dotations sur le territoire, les mesures nouvelles ont été priorisées de la façon suivante :

60 % des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions.

40 % ont été réparties entre les régions sous-dotées.

Dans cette perspective, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 31 décembre 2011 au plus tard, la répartition précise de l'enveloppe régionale consacrée aux CSAPA (1) et CAARUD (mesures nouvelles incluses) à la DGS (bureau MC2, [dgs-mc2@sante.gouv.fr](mailto:dgs-mc2@sante.gouv.fr)), à partir des tableaux placés en annexes II et III.

### 2. Mise en place de CSAPA référents

La mesure 12 du plan d'actions stratégiques 2010-2014 « Politique de santé pour les personnes placées sous main de justice » prévoit la mise en place de CSAPA référents dans les établissements pénitentiaires ; ils interviendront en détention afin d'améliorer la continuité des soins.

Pour doter les CSAPA référents d'un demi-ETP d'éducateur afin d'assurer ce rôle de coordination et d'intervention dans les établissements pénitentiaires, les mesures nouvelles s'élèvent à 2 272 000 €.

Ces mesures sont réparties en fonction de la population carcérale et de la densité à l'intérieur des établissements. Les crédits sont notifiés en annexe I.

L'affectation de ces crédits au CSAPA référent désigné relève de la compétence de chaque agence régionale de santé. Il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 31 décembre 2011 au plus tard à la DGS (bureau MC2, [dgs-mc2@sante.gouv.fr](mailto:dgs-mc2@sante.gouv.fr)), le nom des CSAPA référents désignés et d'indiquer le nom et la localisation de l'établissement dans lequel ils interviennent.

(1) Ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés.

### 3. Création d'une nouvelle communauté thérapeutique

Conformément au plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, ainsi qu'à la circulaire du 24 octobre 2006 relative à la mise en place des communautés thérapeutiques, une nouvelle structure a été désignée. Les crédits de fonctionnement pour neuf mois sont notifiés à l'annexe I. Les crédits notifiés l'année prochaine prendront en compte l'extension en année pleine.

### 4. Renforcement de consultations jeunes consommateurs (CJC)

Les mesures nouvelles pour renforcer la capacité de prise en charge et d'intervention des CJC et consistant en l'attribution de 0,5 ETP de psychologue s'élèvent à 167 000 €.

Elles sont réparties en fonction du rapport entre la file active et la taille actuelle de l'équipe dans des régions qui présentent des besoins particuliers, relatifs aux usagers et aux capacités d'accueil. Les crédits sont notifiés en annexe I.

Il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 31 décembre 2011 au plus tard à la DGS (bureau MC2, dgs-mc2@sante.gouv.fr), le nom des consultations jeunes consommateurs renforcées.

Pour les ministres et par délégation :

*La directrice générale de la cohésion sociale,*  
S. FOURCADE

*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT

*Le directeur général de la santé,*  
J.-Y. GRALL

ANNEXE I

NOTIFICATIONS DES ENVELOPPES RÉGIONALES DES DÉPENSES AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES  
DES STRUCTURES POUR PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2011

**Mesures nouvelles 2011**

RÉGION	MN CSAPA- CAARUD	MN plan PSMJ	STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE Mesures du plan MILDT		TOTAL MN 2011
			Communauté thérapeutique	Renforcement CJC	
Alsace .....	320 534	88 062	0	18 556	427 152
Aquitaine .....	520 083	123 287	0	0	643 370
Auvergne .....	246 112	35 225	0	0	281 337
Bourgogne .....	321 723	70 450	0	0	392 173
Bretagne .....	458 329	105 674	0	37 111	601 114
Centre .....	311 698	158 512	0	0	470 210
Champagne-Ardenne .....	269 199	88 062	0	0	357 261
Corse .....	74 343	35 225	0	0	109 568
Franche-Comté .....	258 842	17 612	0	0	276 455
Île-de-France .....	796 137	264 186	0	0	1 060 323
Languedoc-Roussillon .....	283 353	70 450	0	0	353 802
Limousin .....	141 108	35 225	0	0	176 332
Lorraine .....	151 961	123 287	0	0	275 247
Midi-Pyrénées .....	203 063	70 450	0	0	273 513
Nord - Pas-de-Calais .....	981 429	176 124	0	37 111	1 194 664
Basse-Normandie .....	57 457	35 225	0	0	92 682
Haute-Normandie .....	380 203	70 450	0	37 111	487 763
Pays de la Loire .....	484 420	70 450	0	0	554 870
Picardie .....	87 923	88 062	0	37 111	213 096
Poitou-Charentes .....	392 658	70 450	0	0	463 107
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	419 747	176 124	0	0	595 871
Rhône-Alpes .....	311 213	176 124	0	0	487 337
Guadeloupe .....	40 106	35 225	0	0	75 331
Martinique .....	152 746	17 612	0	0	170 359
Guyane .....	53 143	17 612	750 000	0	820 755
La Réunion .....	157 470	52 837	0	0	210 307
Total .....	7 875 000	2 272 000	750 000	167 000	11 064 000



